

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 décembre 2018

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Madame Sophie LEHNER se voit confier cette tâche.

Elle procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Présents :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	Mme Danièle CARLIER
M. Jean-Jacques DAUBRESSE	Mme Isabelle MAUPIN
M. Jean-François DARDENNE (<i>Ne prend pas part au vote à la délibération n°18C249</i>)	M. Max FREMINE
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Michaël SERTAIN
M. Gérard WEYN	Mme Sylvie DUCHATELLE
M. Frédéric BESSET	Mme Marie-Paule BUZIN
M. Jean-Michel ROBERT	M. Rémy RUFFAULT
Mme Sophie LEHNER	Mme Monique DUTRIAUX
M. Hervé ROBERTI	Mme Marie-Christine SALMONA
M. Abdelkrim KORDJANI	M. Jean-Baptiste RIEUNIER
M. Philippe MASSEIN	Mme Nellie ROCHEX
M. Jean-Michel DARSONVILLE	M. Joël PRAT
M. Didier ROSIER	M. Gilbert DONATI
M. Cédric LEMAIRE	M. Serge MACUDZINSKI
Mme Yvette FOURRIER-CESBRON	Mme Florence BOQUET
Mme Fabienne LAMBRE	Mme Marie-France BOUTROUE
M. Jean-Claude CABARET	

Représentés :

M. Karim BOUKHACHBA donne pouvoir à Mme Yvette FOURRIER-CESBRON de la délibération n°18C244 à la délibération n°18C287 et de la délibération n°18C290 à la délibération n°18C319, absent de la délibération n°18C288 à la délibération n°18C289

M. Jean-Luc DION donne pouvoir à M. Abdelkrim KORDJANI

Mme Méral JAJAN donne pouvoir à M. Max FREMINE

M. Hicham BOULHAMANE donne pouvoir à Mme Isabelle MAUPIN

Mme Evelyne BLANQUET donne pouvoir à Mme Marie-Paule BUZIN de la délibération n°18C244 à la délibération n°18C287 et de la délibération n°18C290 à la délibération n°18C319, absente de la délibération n°18C288 à la délibération n°18C289

Mme Valérie LEFEVRE donne pouvoir à M. Joël PRAT de la délibération n°18C244 à la délibération n°18C287 et de la délibération n°18C290 à la délibération n°18C319, absente de la délibération n°18C288 à la délibération n°18C289

Mme Jacqueline CROIX donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI

Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Frédéric BESSET

Absents excusés :

M. Frédéric TANGUY

M. Eric MONTES

Mme Aïcha GUENDOUZE

M. Hassan BOUADDI

M. Mohamed ASSAMTI

M. Adnane AKABLI

Mme Dominique LELONG

M. Rehman QURESHI

M. Claude ROBERT

Mme Mélanie HONOREZ

18C244 – DECISIONS DU BUREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

18C245 – DECISIONS DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'entériner lesdites décisions.

18C246 – AVIS SUR LA MODIFICATION DU TERRITOIRE COMMUNAL DE NOGENT-SUR-OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au rattachement des parcelles Section AE pré Sarrazin n°151, 152, 153, 154, 155, 156 et 116 et des parcelles Section AD marais Candilly n°94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 148, 149p, 150p et 151p à la commune de Nogent-sur-Oise (52 020m²) et au rattachement des parcelles Section AD 101, 102, 103, 104, 105, 107, 111, 112, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, AO 1, AO 2p, AO 3p et AO 4p à la commune de Monchy-Saint-Eloi (66 275 m²).

18C247 – OPPOSITION AU PROJET D’EXTENSION DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NORD-PAS-DE-CALAIS AU PERIMETRE DE L’EPFLO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- De rappeler le principe de libre administration des collectivités,
- D’indiquer que l’Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d’ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l’Etat, notamment dans le développement de la mixité de l’habitat, la revitalisation des centres-bourgs et des centres villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d’espaces,
- De souhaiter que l’adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d’une démarche volontaire des communes et EPCI concernés,
- De déclarer refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l’échelle locale au profit d’un outil d’Etat qui n’apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l’outil local,
- De déclarer en conséquence ne pas être favorable à l’extension de l’Etablissement public foncier d’Etat sur les territoires de l’Oise et du sud de l’Aisne.

18C248 – ACQUISITION D’UN TERRAIN AU 181 RUE LOUIS BLANC A MONTATAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’acquérir la totalité de la parcelle cadastrée AY 894 et une partie de la parcelle 893 situées au 181, rue Louis Blanc à Montataire pour une contenance totale de 720 m², propriété de Monsieur CERVERRA et Madame SIERKA, au prix de quarante mille euros (40 000 €) hors frais de notaire.
- De demander la constitution d’une servitude de passage sur le terrain restant propriété des vendeurs pour l’accès et l’entretien du terrain acquis par l’ACSO.
- De préciser que ce bien entrera dans le domaine privé de la communauté d’agglomération en tant que réserve foncière en vertu de l’article L2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toute mesure d’exécution de la présente délibération et notamment signer toute promesse et tout acte nécessaire à cette acquisition.
- De dire que les frais d’actes seront à la charge de l’ACSO.
- D’imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

18C249 – SODA : AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- De ramener la subvention 2018 attribuée à SODA de 175 000 € à 87 500 €,
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention joint en annexe 1,
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

18C250 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 27 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions

DECIDE :

- d'émettre un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint Maximin et Thiverny concernant l'ouverture dominicale des commerces de détail de leur commune.

18C251 – AVENANT AU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE LA DEFENSE (CRSD) BA110

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'accepter les termes de l'avenant au CRSD joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

18C252 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC ALATA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du parc Alata, tels qu'annexés, adoptée par le conseil syndical du 04 décembre 2018.

18C253 – ACQUISITION DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL GOSS, SIS 2 RUE AMBROISE CROIZAT A MONTATAIRE ET PROCEDURE DE TIERS DEMANDEUR POUR PRISE EN CHARGE DE LA DEPOLLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'abroger la délibération n°16C134 adoptée le 22/09/2016 par la Communauté de l'agglomération creilloise,
- D'acquérir, auprès du Tribunal de Commerce de Compiègne, l'ancien site industriel GOSS, sis 2, rue Ambroise Croizat à Montataire, d'une surface totale de terrain de 123 852 m² pour un

montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros), à savoir les parcelles cadastrales suivantes :

AM 38, 49, 50 à 57, 78, 80, 82, 88, 90, 108, 110 à 112, 138, 148, 150, 191, 195, 198, 200, 201 et 9001,

- D'accepter la prise en charge des coûts de dépollution liés au site,
- De déposer une procédure de tiers demandeur visant à transférer la responsabilité de la dépollution du dernier exploitant (représenté par le mandataire judiciaire) vers la communauté d'agglomération,
- De préciser que ce bien entrera dans le domaine privé de la communauté d'agglomération en tant que réserve foncière en vertu de l'article L 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'application de ces décisions.

18C254 – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DSP ACSO-STAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider l'avenant n°05 à la convention DSP liant l'ACSO et Keolis Creil Agglo.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

18C255 – CONVENTION ACSO-CD60 RELATIVE A LA RD123

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider la convention liant le Conseil Départemental de l'Oise et l'ACSO relative à la réalisation d'infrastructures de type voies douces à Montataire.
- D'autoriser le Président à signer la Convention CD60/ACSO.

18C256 – RESEAUX STAC ET PSO TRANSPORT - MODIFICATIONS TARIFAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider la nouvelle grille des montants de procès-verbaux pour le STAC et PSO Transports ;
- De valider la restriction des ventes de pass mensuels à j-7 avant la fin du mois en cours.

18C257 – INTEGRATION DU CLOS DU NID-PLESSIS POMMERAYE AU DISPOSITIF SEGPA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider la poursuite de la prise en charge financière de la mise en réseau des SEGPA pour un coût de 1.500€ par an.
- De valider la participation financière de l'ACSO au profit du Clos du Nid pour un montant de 100€ par an.

18C258 – VALIDATION DIAGNOSTIC PDU

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De valider le diagnostic relatif au Plan de Déplacements Urbains de l'ACSO.

18C259 – FONDS DE CONCOURS ACSO / VILLE DE NOGENT SUR OISE RELATIF AUX TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE SUITE A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver le principe du Fonds de concours relatif aux travaux de réfection de voirie ;
- d'autoriser le Président à signer la convention financière entre l'ACSO et la Ville de Nogent sur Oise.

18C260 – SOLLICITATION DE LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DE L'OISE-HAUTS-DE-FRANCE «CAP'OISE-HAUTS-DE-FRANCE» POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION ROUTIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à solliciter la centrale d'achat CAP'Oise-Hauts-de-France pour la passation des marchés d'aménagement et de grosses rénovations des chaussées et terrains de sport et à signer la convention de mandat afférente (jusqu'à la signature des marchés (article 6 de la convention) ;
- d'autoriser le Président à solliciter la centrale d'achat CAP'Oise-Hauts-de-France pour la passation et l'exécution des marchés de signalisations horizontales en peinture et thermoplastique et à signer la convention de mandat afférente ;
- d'approuver la convention de mandat ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

18C261 – IMPLIK'ACTION : RECOURS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D’attribuer les subventions aux associations ci-dessous pour assurer la mise en œuvre du projet :
JADE : 19 500€
L’Association pour le couple et l’enfant : 8 220€
La Ligue de l’enseignement : 4 524€
- D’autoriser le président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

18C262 – HABITAT - CONVENTION D’ACCOMPAGNEMENT AVEC L’ADARS POUR LES GENS DU VOYAGE SITUES AU QUAI D’AVAL A CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’autoriser le Président de l’ACSO à établir et signer une convention avec l’ADARS dans le cadre de la Maitrise d’œuvre Urbaine et Sociale en direction des gens du voyage sédentaires du quai d’aval qui va être lancée.

18C263 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D’ACCUEIL ET D’HABITAT DES GENS DU VOYAGES DE L’OISE - 2018/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- De transmettre au préfet et au conseil départemental de l’Oise, un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d’Accueil et d’Habitat des Gens du Voyage présenté aux communes et aux EPCI pour la période 2018-2024.
- De lui indiquer que la proposition de répartition entre commune fera l’objet d’échanges entre l’ACSO et les villes afin d’arrêter un programme.

18C264 – BILAN 2017 DU PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- De valider le bilan 2017 des actions du Programme Local de l’Habitat (PLH) ci-annexé,
- De transmettre la présente délibération et le bilan annuel à l’Etat et aux Communes membres de l’ACSO.

18C265 – LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE: INTEGRATION DE NOUVELLES COMMUNES AU DISPOSITIF D’AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’instaurer le dispositif de l’autorisation préalable de mise en location dans le périmètre défini par la Ville de **Saint-Leu-d’Esserent** et ci-annexé, à savoir dans les zones UA, UB et UD du plan local d’urbanisme de la commune.
- d’instaurer le dispositif de l’autorisation préalable de mise en location dans les rues identifiées par la Ville de **Villers-Saint-Paul (liste ci-annexée)**.
- d’instaurer que les demandes d’autorisation préalable de mise en location seront :
 - ✓ soit envoyées par courrier au siège de l’ACSO - 24, rue de la Villageoise – CS 40081 - 60106 Creil cedex,
 - ✓ soit déposées au siège de l’ACSO - 24, rue de la Villageoise - 60100 Creil,
 - ✓ soit envoyées par voie dématérialisée sur le site www.creilsudoise.fr.
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l’affichage de la présente délibération.
- d’autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

18C266 – LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE : INTEGRATION DE NOUVELLES COMMUNES AU DISPOSITIF DE DECLARATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’instaurer le dispositif de la déclaration préalable de mise en location dans les périmètres définis par la Ville de **Saint-Leu-d’Esserent** et ci-annexés, à savoir dans les zones UA, UB et UD du plan local d’urbanisme de la commune.
- d’instaurer le dispositif de la déclaration préalable de mise en location pour les rues identifiées par les services municipaux de la Ville de **Villers-Saint-Paul (liste ci-annexée)**.
- d’instaurer que les déclarations préalables de mise en location seront :
 - ✓ soit envoyées par courrier au siège de l’ACSO - 24, rue de la Villageoise – CS 40081 - 60106 Creil cedex,
 - ✓ soit déposées au siège de l’ACSO - 24, rue de la Villageoise - 60100 Creil,
 - ✓ soit envoyées par voie dématérialisée sur le [site www.creilsudoise.fr](http://www.creilsudoise.fr).
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur six mois à compter de l’affichage de la présente délibération au siège de l’ACSO.
- d’autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

18C267 – LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE: INTEGRATION DE NOUVELLES COMMUNES AU DISPOSITIF DU PERMIS DE DIVISER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’instaurer le dispositif du permis de diviser dans le périmètre défini par la Ville de **Saint-Leu-d’Esserent** et ci-annexé, à savoir dans les parties zones UA, UB et UD du plan local d’urbanisme de la commune.
- d’instaurer le dispositif du permis de diviser pour les rues identifiées la Ville de **Villers-Saint-Paul (liste ci-annexée)**.
- d’instaurer le dispositif du permis de diviser sur le périmètre défini par la Ville de **Nogent-sur-Oise** (plan et liste de parcelles ci-annexés), à savoir certains immeubles de la place de la République et de la place de l’Eglise.
- d’instaurer que les demandes de permis de diviser devront être déposées dans la mairie de l’immeuble faisant l’objet des travaux, ou envoyées au service urbanisme de la même mairie.
- de préciser que ce dispositif entrera en vigueur :
 - * au 5 janvier 2019 pour la ville de Nogent-sur-Oise ;
 - * six mois à compter de l’affichage de la présente délibération au siège de l’ACSO pour les villes de Villers-Saint-Paul et de Saint-Leu d’Esserent.
- d’autoriser le Président à signer tout acte à intervenir concernant la mise en œuvre de ce dispositif.

18C268 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D’HEBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’autoriser le Président à signer les conventions ci-annexées relatives à la bonne exécution de cette délibération.

18C269 – CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) DE LA VILLE DE CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- d’approuver la convention de Gestion Urbaine de Proximité de la ville de Creil ci-annexée,
- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

18C270 – FINANCEMENT DE DEUX REPRESENTATIONS DE THEATRE AU SEIN DE LA FAIENCERIE A DESTINATION DES HABITANTS ET DU PUBLIC SCOLAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’UNANIMITE

DECIDE :

- D’autoriser le Président à signer tous les documents et conventions relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

18C271 – REPONSE APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE L'AGENCE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de répondre à l'appel à manifestation de l'agence française de la biodiversité pour l'agglomération Creil Sud Oise en partenariat avec Picardie Nature.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cet appel à manifestation d'intérêt.

18C272 – REPRISE EN REGIE DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR L'EX PSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver l'organisation mise en place lors de la reprise de la collecte des encombrants sur le territoire de l'ex PSO en 2019.

18C273 – MISE A DISPOSITION ET MAINTENANCE DES BACS - OISE HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'adopter la convention et autoriser le Président à la signer ;
- D'adopter le tarif de 4 € par logement ;
- D'adopter la formule de révision de prix figurant dans la convention.

18C274 – MISE EN PLACE DE LA RESSOURCERIE VIRTUELLE SUR LE TERRITOIRE DE L'ACSO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 26 voix pour, 3 voix contre et 12 abstentions

DECIDE :

- d'adhérer au dispositif Ecomairie.
- d'autoriser le Président à signer le Contrat d'abonnement annuel.

18C275 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MAYSEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des biens du service de l'assainissement collectif de la commune de Maysel.

18C276 – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DES TARIFS LIES AUX CONTRATS DE REGIE INTERESSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 30 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions

DECIDE :

- d'approuver les tarifs suivants pour l'eau potable au 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs	contrat régie intéressée base 2017	actualisation 1er janvier 2019	part ACSO 2019	TOTAL € HT dans la facture d'eau
Abonnement €/HT				
15 mm	17	17,41	12,27	29,68
20 mm	30,22	30,94	-	30,94
25 mm	47,22	48,35	-	48,35
30mm	68	69,63	-	69,63
40mm	120,89	123,79	-	123,79
50mm	188,89	193,41	-	193,41
60mm	272	278,52	-	278,52
80mm	483,56	495,14	-	495,14
100mm	755,56	773,66	-	773,66
150mm	1133,33	1160,48	-	1160,48
200mm	2014,81	2063,07	-	2063,07
Part Variable €/m3 HT				
tout usager	0,8311	0,85	0,1591	1,0101
Vente d'eau en gros	0,30	0,31	0,079	0,386

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en eau potable seront actualisés chaque année selon les conditions de l'article 10.2.1 du contrat.

- d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs	contrat régie intéressée base 2017	actualisation 1er janvier 2019	part ACSO	TOTAL € HT dans la facture d'eau
Abonnement	18	18,40	-5,65	12,75
Part Variable	0,897	0,917	0,22	1,137
Apports matière de curage (€/tonne)	98	100,15	-	100,15
Apports matière de vidange (€/tonne)	11	11,24	6	17,24
Apports de graisses (€/tonne)	45	45,99	10	55,99
Contrôle de conformité	-	-	120	120

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en assainissement des eaux usées seront actualisés chaque année selon les conditions de l'article 11.2.2 du contrat.

- d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement non collectif au 1^{er} janvier 2019 :

Tarifs (HT)	TOTAL €
contrôle diagnostic de bon fonctionnement (tous les 6 ans)	120
contrôle de conception et de vérification lors d'une construction neuve	150
refus d'accès, absence aux rendez-vous à partir du 2eme sans justification, report abusif des rendez-vous.	doublment du montant du contrôle en lien avec la demande

18C277 – VENTE D'EAU EN GROS A LA COMMUNE DE VERNEUIL EN HALATTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer la convention de vente d'eau en gros avec la commune de Verneuil en Halatte.

18C278 – INTEGRATION DES POSTES DE REFOULEMENT EAUX USEES SITUES RUES SOMASCO ET THOMAS EDISON A NOGENT SUR OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'intégrer les deux postes de refoulement situés rues Thomas Edison et Charles Somasco à Nogent sur Oise dans le patrimoine de l'ACSO.

18C279 – AUTORISATION DE TRANSFERT DE RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A L'ACSO : LOTISSEMENT LE « HAUT METTEMONT » ALLEE DE L'HORIZON A SAINT LEU D'ESSERENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le transfert des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement du « Haut Mettemont » allée de l'horizon à Saint Leu d'Esserent dans le domaine public de l'ACSO à titre gratuit.
- D'autoriser le Président à signer la convention de transfert du lotissement du « Haut Mettemont » allée de l'horizon à Saint Leu d'Esserent.

18C280 – AUTORISATION DE TRANSFERT DE RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A L'ACSO : RUE FRANCOIS VILLON A CREIL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le transfert des réseaux d'eau et d'assainissement de la rue Villon a Creil dans le domaine public de l'ACSO à titre gratuit.
- D'autoriser le Président à signer la convention de transfert pour la rue Villon à Creil et à signer tout acte de vente pour cette affaire.

18C281 – AUTORISATION DE TRANSFERT DE RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A L'ACSO : RUE DE LA TERRIERE ET RUE DU GRAND CLOS A SAINT LEU D'ESSERENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser le transfert des réseaux d'assainissement de la rue de la Terrière et du Grand Clos dans le domaine public de l'ACSO à titre gratuit.
- D'autoriser le Président à signer la convention de transfert pour la rue de la Terrière et la rue du Grand Clos sur la commune de Saint Leu d'Esserent.

18C282 – ASSOCIATION MONTATAIRE BASKET BALL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 40 voix pour et 1 abstention

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de l'association « Montataire Basket Ball » dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël sur la commune de Montataire.

18C283 – COMMUNE DE ROUSSELOY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Rousseloy.

18C284 – COMMUNE DE NOGENT SUR OISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ACSO POUR LES COMMEMORATIONS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE DE 1914-1918

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Nogent-sur-Oise pour les commémorations de la Première Guerre Mondiale de 1914-1918.

18C285 – COMMUNE DE VILLERS SAINT PAUL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ACSO POUR LES COMMEMORATIONS DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE DE 1914-1918

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € en faveur de la commune de Villers-Saint-Paul pour les commémorations de la Première Guerre Mondiale de 1914-1918.

18C286 – DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES DEPENSES EMISES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES CLOCHERS 2018 AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De participer à hauteur de 50% des factures des villes de l'ancienne intercommunalité participantes au Festival, soit pour l'édition 2018 :
 - Cramoisy : 250 € (concert de Duo Harfang : 500 €),
 - Maysel : 225 € (Récital de piano : 450 €),
 - Rousseloy : 350 € (Jazz Manouche : 700 €),
 - Saint-Leu d'Esserent : 300 € (concert After Hush : 600 €),
 - Saint-Maximin : 450 € (concert « Quintette Eclisse » : 900 €),
 - Saint-Vaast-Les-Mello : 350 € (concert Diaphase – Quatuor de Saxophones : 700 €),
 - Thiverny : 300 € (concert du Trio Jazz « Set de Table » : 600 €).

18C287 – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE VILLERS-SAINT-PAUL ET L'ACSO POUR LE MARCHE DE TRAVAUX « REMPLACEMENT ET DEPLOIEMENT DE CONTROLE D'ACCES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Villers-Saint-Paul et l'ACSO pour le marché de travaux « remplacement et déploiement de contrôle d'accès » ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de désigner l'ACSO comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive et tous les documents y afférents.

18C288 – MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE : COMPLEMENT SUBVENTION 2018, AVENANT A LA CONVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'accorder, au titre de l'année 2018, une subvention complémentaire à la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise d'un montant de 20 116 €, selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention ;
- D'approuver l'avenant à la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

18C289 – MAISON DE LA PIERRE DU SUD DE L'OISE : PROJET D'ABSORPTION PAR L'EPIC – OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE / SUBVENTION 2019 ET CONVENTION D'OBJECTIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 35 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

DECIDE :

- D'approuver le principe d'absorption de l'activité et du personnel de la Maison de la Pierre du Sud de l'Oise par l'EPIC - Office de Tourisme Creil Sud Oise avec mise en œuvre au 1^{er} juillet 2019 ;
- D'accepter de verser une subvention de 67 500 € à l'association Maison de la Pierre pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 ;
- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

18C290 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 A L'EPIC – OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser que l'EPIC – Office de Tourisme Creil Sud Oise conserve la part de subvention 2018 n'ayant pas fait l'objet de réalisation, soit 94 500 €, qui seront à déduire de la subvention 2019 dont le montant sera fixé ultérieurement.

18C291 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ACSO ET L'OFFICE DE TOURISME CREIL SUD OISE EN EPIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver l'avenant N°2 à la convention d'objectifs établi entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et l'Office de Tourisme Creil Sud Oise pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 ;
- D'autoriser le Président de l'ACSO ou son représentant à la signer.

18C292 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal pour 2018,

- d'autoriser la participation du budget principal au budget annexe Transport à hauteur de 46 000 €,
- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 9 011 067,94 €.

Décision modificative n°3 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	-36 116,00	0,00	36 116,00
Ordre	36 116,00	0,00	-36 116,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel	-1 045 926,97	-1 082 042,97	-36 116,00
Ordre	0,19	36 116,19	36 116,00
TOTAL	-1 045 926,78	-1 045 926,78	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	-1 045 926,78	-1 045 926,78	0,00

18C293 – BUDGET TRANSPORT – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 du budget Transport pour 2018.
- d'accepter le versement d'une participation financière au budget annexe transport d'un montant maximal de 46 000 € prélevé sur les crédits prévus au budget principal (fonction 815, article 65 737).

Décision modificative n°1 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	21 700,00	21 700,00	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	21 700,00	21 700,00	
INVESTISSEMENT			
Réel	-	-	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur	-		-
TOTAL	-	-	
TOTAL GÉNÉRAL	21 700,00	21 700,00	

18C294 – BUDGET TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d’adopter la décision modificative n°3 du budget Transports urbains pour 2018,
- d’accepter le versement d’une participation financière au budget annexe transports urbains d’un montant maximal de 2 803 595 € prélevé sur les crédits prévus au budget principal (fonction 815, article 65 737), montant inchangé par rapport à la DM2.

Décision modificative n°3 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	-	-	-
Ordre	-	-	-
Reprise résultat antérieur	-	-	-
TOTAL	-	-	
INVESTISSEMENT			
Réel	18 750,00	18 750,00	-
Ordre	18 750,00	18 750,00	-
Reprise résultat antérieur	-	-	-
TOTAL	37 500,00	37 500,00	
TOTAL GÉNÉRAL	37 500,00	37 500,00	

18C295 – BUDGET ZAC GOURNAY – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3– AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d’adopter la décision modificative n°3 du budget Gournay les Usines pour 2018

Décision modificative n°3 :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT			
Réel	-	337 668,00	337 668,00
Ordre	337 668,00	-	- 337 668,00
Reprise résultat antérieur		-	-
TOTAL	337 668,00	337 668,00	
INVESTISSEMENT			
Réel	-	- 337 668,00	- 337 668,00
Ordre	-	337 668,00	337 668,00
Reprise résultat antérieur	-		-
TOTAL	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	337 668,00	337 668,00	-

- d'autoriser le Président à lever les emprunts nécessaires dans la limite de 1 381 961,73 €.

18C296 – BUDGET EAU – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget Eau pour 2018.

Décision modificative n°3 :

FONCTIONNEMENT			
Réel	486 539,75	486 539,75	-
Ordre			-
Reprise résultat antérieur			-
TOTAL	486 539,75	486 539,75	0,00
INVESTISSEMENT			
Réel			-
Ordre	-		
Reprise résultat antérieur	-		-
TOTAL	-	-	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	486 539,75	486 539,75	0,00

18C297 – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°3 du budget Assainissement pour 2018.

Décision modificative n°3 :

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL (R-D)
FONCTIONNEMENT				
Reel		357 560,67	332 060,67	-25 500,00
Ordre			693,77	693,77
	023	-24 806,23	0,00	24 806,23
TOTAL		332 754,44	332 754,44	0,00
INVESTISSEMENT				
Reel		-25 500,00	0,00	25 500,00
Ordre		693,77		-693,77
	021	0,00	-24 806,23	-24 806,23
TOTAL		-24 806,23	-24 806,23	0,00
TOTAL GÉNÉRAL		307 948,21	307 948,21	0,00

18C298 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - AP 1 Marché de maîtrise d'œuvre I1-I2 Gournay « voie nouvelle / carrefour des Forges »
 - AP 2 Requalification de l'île Saint Maurice à Creil
 - AP 3 Passerelle sur l'Oise / Pont Y
 - AP 5 Matériel de collecte OM
 - AP 9 Aire d'accueil des gens du voyage
 - AP 11 Acquisitions foncières
 - AP 19 Accession sociale
 - AP 20 Subventions parc privé OPAH
 - AP 21 Schéma d'accessibilité PMR transports
 - AP 22 Mise en accessibilité des bâtiments
 - AP 24 Travaux schéma circulations douces
 - AP 25 Etude gare-passerelle
 - AP 26 Reconversion site GOSS
 - AP 27 Gare Cœur d'Agglo
 - AP 28 ZAC Gournay – Equipements publics
 - AP 30 Reconversion BA 110

- de réviser les autorisations d'engagement et crédits de paiement suivantes :
 - AE 7 Gare Cœur d'Agglo
 - AE 8 Suivi animation OPAH
 - AE 10 Etudes pollution
 - AE 17 Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale gens du voyage
 - AE 18 Expertises géomètre
 - AE 20 PLH

18C299 – DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- de réviser l’autorisation de programme et crédits de paiement « AP 1 Acquisition des bus »,
- de réviser l’autorisation d’engagement et crédits de paiement « AE 1 AMO renouvellement DSP ».

18C300 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GOURNAY-LES-USINES - AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- de confirmer l’autorisation d’engagement et crédits de paiement suivante : AE 1 Viabilisation Commercialisation.
- de réviser l’autorisation d’engagement et crédits de paiement suivante : AE 2 Maîtrise foncière.

18C301 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- de réviser l’autorisation de programme et crédits de paiement « APCP 1 Renouvellement des réseaux d’eau potable ».

18C302 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) / AUTORISATIONS D’ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT (AECP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité avec 39 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

- de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :
 - ✓ APCP 1 Création de deux postes de refoulement et conduites / ZAC Gournay à Creil,
 - ✓ APCP 2 Renouvellement canalisations,
- de créer l’autorisation d’engagement et crédits de paiement suivante :
 - ✓ AECP 2 Schéma directeur ACSO.

18C303 – MODIFICATION DE L'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS AU 1ER JANVIER 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De mettre en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'assujettissement au régime de la TVA déductible du budget annexe « Transports urbains »,
- D'autoriser la Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

18C304 – GESTION ACTIVE DE LA DETTE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- Article 1 : Le Conseil communautaire décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des opérations de renégociation des emprunts et/ou des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :
 - ✓ des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
 - ✓ et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
 - ✓ et/ou des contrats de terme contre terme (FORWARD)
 - ✓ et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
 - ✓ et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
 - ✓ et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).
- Article 2 : Le Conseil communautaire autorise les opérations pour l'exercice budgétaire 2019 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1^{er} janvier 2019, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif. Les opérations de couverture devront toujours être adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.
- Article 3 : La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.
- Article 4 : Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :
 - ✓ le T4M,
 - ✓ le TAM,
 - ✓ l'EONIA,
 - ✓ le TMO,
 - ✓ le TME,
 - ✓ l'EURIBOR,
 - ✓ ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.Sont exclus les indices de taux relatifs aux places financières hors zone euro.

- Article 5 : Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.
Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :
 - ✓ 0,5 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
 - ✓ 0,5 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

- Article 6 : Le Conseil communautaire décide de donner délégation à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Président de l'Agglomération Creil Sud Oise, et l'autorise :
 - ✓ à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - ✓ à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - ✓ à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - ✓ à résilier l'opération arrêtée,
 - ✓ à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'exercice 2019.

18C305 – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'accorder une avance remboursable de 1 250 000 € du budget principal au budget annexe au titre de l'exercice 2018.
- De préciser que cette avance est prévue pour une durée de 5 ans et qu'elle est remboursable in fine ou par anticipation dans les conditions détaillées ci-dessus.

18C306 – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET ANNEXE GOURNAY LES USINES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'assujettir à la TVA le budget annexe Gournay les Usines à compter du 1er septembre 2016.
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents découlant de ces décisions.

18C307 – TOUS BUDGETS 2019 – AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE – SECTION D'INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2018 ouverts au budget Principal ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2018 ouverts au budget annexe Assainissement ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2018 ouverts au budget annexe Eau Potable ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2018 ouverts au budget annexe Transports Urbains ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2018 ouverts au budget annexe Transport.

18C308 – REGULARISATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET MONTANT ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De fixer le montant annuel des attributions de compensation à verser aux communes de l'ex-PSO à partir du 1^{er} janvier 2019 à 7 416 271,53 € réparties ainsi :

Cramoisy	93 002,53 €
Maysel	23 627,95 €
Rousseloy	58 446,60 €
Saint-Leu-d'Esserent	2 674 827,44 €
Saint-Maximin	3 693 873,64 €
Saint-Vaast-lès-Mello	133 754,44 €
Thiverny	738 738,93 €

- De verser les attributions de compensation sur la base d'un douzième par mois.
- De verser sur l'exercice 2018 à la commune suivante, au titre de la correction des AC des années 2017 et 2018, la somme de :

Saint-Maximin	53 038 € €
---------------	------------

18C309 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser la création :
 - ✓ De six postes d'adjoint technique à temps complet,
 - ✓ D'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,
 - ✓ D'un poste d'administrateur à temps complet
 - ✓ D'un poste d'attaché principal à temps complet.
- D'approuver l'augmentation de la quotité de travail d'un poste d'adjoint administratif de 0,7 ETP à un temps complet.
- D'autoriser le Président à présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement en service civique d'un volontaire au sein de la Maison de la Justice, auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- D'autoriser le Président à signer tout acte, convention et contrat afférents à ce dossier.
- De donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire au sein de la MJD.

18C310 – COORDINATION DU PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver la mise à disposition, à hauteur de 0,20 ETP, d'un agent de la ville de Creil au sein de l'ACSO afin de coordonner le plan de formation intercommunal,
- De valider le principe de refacturation aux différentes communes du transfert de gestion du plan de formation intercommunal par convention de gestion de service, au prorata du nombre d'emplois permanents de chaque collectivité,
- De valider le projet de convention de gestion de service joint au rapport.

18C311 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement situé 55 boulevard Pierre de Coubertin – 60180 Nogent sur Oise,
- De fixer à 300€ par mois la redevance payée au titre de ce logement.

18C312 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'acter l'information du projet de la mise à disposition de l'agent contractuel en CDI transféré auprès de l'EPIC « Office de Tourisme Creil Sud Oise »,
- De valider le projet de convention de mise à disposition,

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

18C313 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RUE LOUIS BLANC A MONTATAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'approuver les conventions de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise aux Syndicat mixte de la Vallée de la Brèche et Syndicat mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise pour la période 2019-2021.
- D'autoriser le Président à les signer.

18C314 – ADHESION ADICO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'adhérer à l'ADICO pour un an reconductible par tacite reconduction. Le montant de l'adhésion 2 (adhésion hors éditeur) est de 4 558 € H.T. soit 5 469,60 € T.T.C. au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser le Président à souscrire des prescriptions hors forfait sur présentation de devis dans le cadre de l'annexe 3 et notamment le DPO ;
- d'autoriser le Président à la signer la convention et tous les documents y afférents.

18C315 – CONVENTION ACTES AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention ACTES avec la Préfecture ;
- de valider auprès de l'ADICO sa solution de dématérialisation des actes de transmission ADULLACT et de son dispositif S2low.

18C316 – ADOPTION DU SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- D'adopter le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise.

18C317 – PRESENTATION DES SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DU 14/09/2017 DE LA CRC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- De prendre acte des actions entreprises suite au rapport définitif de la chambre régionale des comptes du 14 septembre 2017.

18C318 – COMPETENCES OPTIONNELLES DE L'ACSO - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

1°) en matière de voirie d'intérêt communautaire :

- Les voies structurantes et voies de zones d'activités dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- Les nouvelles voies à créer telles que prévues au plan-guide du projet «gare, cœur d'agglomération».

2°) en matière de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

- Tous les parcs créés ou parcs existants aménagés à compter du 1er janvier 2018 dans une logique d'intermodalité, d'organisation du covoiturage, d'articulation et de fluidification des différents modes de transport sur le territoire de l'agglomération ;
- Tous les parcs créés ou parcs existants aménagés à compter du 1er janvier 2018 dans le but de faciliter le rabattement et l'accès aux gares ferroviaires situées dans l'agglomération ;
- Les parcs de stationnement dédiés aux deux-roues non motorisés desservant les lieux d'intérêt communautaire tels que définis par le schéma intercommunal des circulations douces ;
- Le parc de stationnement du site des Glachoirs.

3°) en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- Le stade Marie Curie ;
- Les gymnases et terrains de sport propriétés de la Communauté et mis à disposition des collèges et lycées de la communauté ;
- Les équipements sportifs propriétés de la Communauté situés sur l'île St-Maurice.

18C319 – RAPPORT OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DE L'OISE HAUTS DE FRANCE (2009-2016)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'association "Centrale d'Achat Public de l'Oise Hauts-de-France" concernant les exercices 2009 à 2016.